

L'honorable M. Archambeault propose, secondé par l'honorable François Langelier : " Que le quorum du sous-comité de législation et de révision des lois scolaires soit fixé à quatre membres " Adopté.

Séance du 11 septembre 1895.

(Après-midi.)

PRÉSENTS :

Le Surintendant, président ;
M^{gr} l'archevêque de Montréal ;
" " d'Ottawa ;
" l'évêque de Trois-Rivières ;
" " de Rimouski ;
" " de Chicoutimi ;
" " de Valleyfield ;
" Marois, Vicaire Général ;
M. le chanoine A. Dumesnil ;
M. le Vicaire Général A. Suzor ;
Le Rév. J. L. H. Roy ;
L'honorable L. R. Masson ;
" juge L. A. Jetté ;
" François Langelier ;
" Gédéon Ouimet ;
" H. Archambeault ;
" Th. Chapais ;

M. P. S. Murphy ;
" Eugène Crépeau ;
" H. R. Gray ;
" Le Dr Leprohon.

L'honorable M. Langelier, secondé par l'honorable M. Ouimet, propose : " Que M. le Surintendant soit chargé d'informer le gouvernement qu'après avoir pris communication de la correspondance échangée entre l'honorable Secrétaire de la province et le Surintendant, au sujet de la nomination de M. Béland comme inspecteur d'écoles, ce comité croit devoir renouveler sa recommandation, pour les raisons données par M. le Surintendant à l'appui de la recommandation du Comité." Adopté.

L'honorable M. Masson retire la motion qui suit, pour laquelle il avait donné avis, à la dernière session de ce comité :

" Qu'il est opportun de considérer s'il ne serait pas à propos de diminuer considérablement les octrois aux collèges classiques et aux maisons d'éducation supérieure, et de demander au gouvernement d'employer les montants rendus disponibles à avancer les intérêts de l'instruction élémentaire, et à améliorer le sort des maîtres et des maîtresses d'école les plus méritants, ainsi que le comité l'a déjà recommandé."

Il lui substitue la suivante, qui est adoptée :

" Qu'il soit résolu comme suit, savoir :
" le 23 septembre 1890, un sous-comité, chargé de s'enquérir du mode le plus acceptable de répartition du fonds de l'éducation supérieure, a fait rapport, se prononçant en faveur de la nomination d'un inspecteur général des écoles catholiques, dont le devoir serait spécialement, sous la direction de M. le Surintendant, de surveiller le travail des inspecteurs. Ce rapport a été adopté par ce Comité.

" Le 28 septembre 1892, ce Comité a de nouveau recommandé la nomination d'un inspecteur général, dont les devoirs seront, entre autres, sous la direction du Surintendant de l'Instruction publique, de surveiller et contrôler le travail des inspecteurs d'écoles, et, par des visites et inspections aussi souvent répétées que l'exigera le service, de s'assurer s'il y a uniformité d'appréciation dans les rapports que les inspecteurs ont à faire des écoles sous leur surveillance.

" le 28 septembre 1892, ce Comité a passé la résolution suivante, savoir :

" Afin de stimuler le zèle et, en une certaine mesure, améliorer la position des membres laïques du corps enseignant, qu'il soit résolu :

" 1o Qu'une gratification soit affectée aux instituteurs et aux institutrices laïques des écoles élémentaires qui